



Maladie professionnelle

Par Freddy

Bonjour ,

A ce jour mon médecin conseil a consolidé ma maladie en me disant que mon état ne se dégradera plus suite a mon burn out cérébral .

A ce jour je ne peux toujours pas reprendre mon poste suite a mon burn out et je vais avoir une rente .

De ce fait comment serait je licencié par mon employeur après , si je me remets en maladie classique sans IJS .

En maladie professionnelle ou en classique ?

Merci pour votre retour .

Cordialement

Mr WARGNY

Par kang74

Bonjour

Nous ne pouvons anticiper ce que le medecin de travail constatera niveau inaptitude au poste .

Ni s'il constatera cela ...

Je vous conseille d'anticiper sa réponse en prenant rendez vous à la medecine du travail (vous) dans le cadre d'une visite de pré reprise .

Par Dagle

bonjour,

licenciement pour inaptitude à la fin

le burn out n'est pas dans la liste des maladies professionnelle

voilà voilà

Par hideo

Bonjour,

1/Ce burn out a t il été reconnu comme maladie professionnelle par la CPAM?

2/avez vous été reconnu en invalidité ? et à quel pourcentage?

3/les IJSS que vous avez touché sont elle sur base maladie ou sur base AT?

Bonne journée

Par Freddy

Bonjour,

1/Ce burn out a t il été reconnu comme maladie professionnelle par la CPAM?

Oui le burn out a été reconnu par la CPAM .

2/avez vous été reconnu en invalidité ? et à quel pourcentage?

Pour l'instant non . Car je ne suis qu'a ma sortie de maladie professionnelle consolidée par le médecin conseil .

3/les IJSS que vous avez touché sont elle sur base maladie ou sur base AT?

Les IJS sont ou était jusqu'à maintenant sur la base AT .

Cordialement

Par kang74

C'est de toutes les façons uniquement le medecin du travail qui constatera l'inaptitude .

Si la maladie professionnelle est responsable, au moins partiellement de l'inaptitude, il est de jurisprudence constante que l'inaptitude soit reconnue d'origine professionnelle .

Madame étant juste sortie d'un arrêt pour maladie professionnelle , je ne vois pas bien le medecin du travail décider que ce n'est pas une inaptitude professionnelle, même si son état est consolidé (ne veut pas dire guéri) même si elle est en burn out non reconnue en lien avec sa maladie professionnelle